



## **Statuts de l'association « Cinéf'îles de Groix »**

### **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Cinéf'îles de Groix ».

### **Article 2**

Cette association a pour but de promouvoir la culture par la diffusion de films, documentaires ou films de fiction, courts ou longs métrages, et toute autre œuvre audiovisuelle, débats ou manifestation artistique, afin de raviver les mémoires et d'animer l'avenir.

Pour la réalisation de ses objectifs, l'association pourra établir des partenariats avec toutes personnes physiques ou morales.

### **Article 3**

Siège social

Le siège social est fixé à : Cinéma des familles, 3 rue du Gripp, 56590 Groix.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5**

Les membres

L'association se compose de :

- a) De membres actifs ou adhérents qui verseront une cotisation annuelle dont le montant est défini par l'Assemblée générale, et qui participent à toutes les activités de l'association.
- b) De membres associés réunissant les personnes morales, les institutions régionales et départementales, les communautés territoriales, les établissements publics et les entreprises partenaires qui participent aux

activités de l'association. Ces membres associés, proposés par le C.A., se font représenter par les personnes de leur choix.

- c) De membres bienfaiteurs et de membres d'honneur désignés par le C.A.

Être membre implique l'acceptation des présents statuts.

Seuls les membres actifs ont le droit de participer aux assemblées générales avec voix délibérative. Les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur et les membres associés sont invités avec voix consultative.

## **Article 6**

### **Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 7**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations des membres.
- b) Les subventions de l'État, de la région, du département et de la commune, de la communauté de communes et autres institutions.
- c) Les recettes des manifestations organisées par l'association.
- d) Les dons et les legs.

Aucun des dirigeants ou membres de l'association ne pourra être tenu responsable sur ses propres biens.

## **Article 8**

### **Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 12 membres au plus, élus pour 3 ans parmi ses membres actifs, par l'Assemblée Générale Ordinaire et de 2 membres du Conseil Municipal : le Maire et un (e) élu (e) choisi (e) par lui selon la convention signée le 12 juin 2019 pour le Cinéma des Familles.

- a) Les membres du conseil d'administration, élus pour 3 ans, sont renouvelés par tiers tous les ans (arrondi au tiers supérieur) et sont indéfiniment rééligibles.
- b) Est éligible au conseil d'administration toute personne à jour de ses cotisations depuis les deux dernières saisons consécutives.
- c) Chaque année, le conseil d'administration élit son bureau à la majorité des voix des présents ou représentés.
- d) Le bureau est composé d'au minimum un président, un trésorier et un secrétaire. Sur proposition du conseil d'administration, il peut être complété d'autant d'adjoints que nécessaire.
- e) En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus

prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- f) Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres actifs du conseil d'administration peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.
- g) Les dépenses sont ordonnancées par le bureau.
- h) L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du conseil d'administration habilité à cet effet par le conseil d'administration.

## **Article 9**

### Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou, sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

- a) Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- b) Le compte-rendu des réunions doit être signé du président et doit être remis à tous les membres du conseil d'administration. Ces comptes-rendus sont à la disposition des membres de l'association.
- c) Tout membre du conseil d'administration qui aura, sans justification, manqué deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 10**

### Assemblée Générale Ordinaire

Elle se tient une fois par an. Elle réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

- a) Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu, fixé par les soins du conseil d'administration. Elles sont faites par lettre individuelle ou par courrier électronique adressés aux membres au moins quinze jours à l'avance. Les votes par procuration sont autorisés. Le nombre de pouvoirs conféré à chaque adhérent est limité à deux.
- b) Pour la validité des délibérations, le quart des membres électeurs présents ou représentés est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 15 jours au moins d'intervalle qui délibère quelque soit le nombre de membres présents.
- c) Toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.
- d) Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des électeurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- e) L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, notamment sur la tenue morale et financière de l'association.
- f) L'assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.
- g) L'assemblée pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du conseil d'administration.

- h) L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles.
  - i) Dans la limite des pouvoirs conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.
- Les délibérations sont constatées par un procès verbal signé par le président et le secrétaire.

### **Article 11**

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts ou dissolution de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

- a) Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour qui ne comporte qu'un seul point. Elles sont faites par lettre individuelle ou par courrier électronique adressées aux membres au moins quinze jours à l'avance.
- b) Pour la validité des délibérations, le quart des membres électeurs présents ou représentés est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.
- c) Toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.
- d) Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des électeurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- e) Dans la limite des pouvoirs conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.

Les délibérations sont constatées par un procès verbal signé par le président et le secrétaire.

### **Article 12**

#### **Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par proposition du conseil d'administration, lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet.

### **Article 13**

#### **Dissolution**

La dissolution ne peut être proposée que par le conseil d'administration, lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

#### Article 14

Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

#### Article 15

Formalités administratives

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure et notamment :

- a) Les modifications apportées aux statuts.
- b) Le changement de titre de l'association.
- c) Le transfert du siège social.
- d) Les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

FAIT À GAOIX le 14 septembre 2019

Françoise MARTIN  
présidente

F. Martin

Cécile DESSAL  
Trésorière

